

Références réglementaires :

- L. 425-10 du CESEDA ;
- Art. 6 7° de l'accord franco-algérien ;
- Art. 7 quater de l'accord franco-tunisien.

Conditions d'octroi :

- résider de manière habituelle en France (à défaut, une APS peut être délivrée) ;
- nécessiter une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner des conséquences d'une exceptionnelle gravité, et ne pas pouvoir bénéficier d'un traitement approprié dans le pays d'origine ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

RENOUVELLEMENT D'UNE APS « PARENT ACCOMPAGNANT »

- **Pendant la durée des soins prévue par l'avis du collège de médecin de l'OFII :** votre APS est renouvelable au guichet «Récépissé» sur rendez-vous: www.haute-garonne.gouv.fr/etrangers/recepisse avec votre autorisation provisoire de séjournant arrivant à expiration, d'un justificatif de domicile récent et d'une photographie d'identité.
- **À l'expiration de la durée de soins prévue :** vous devez déposer un nouveau dossier complet, sur rendez-vous: www.haute-garonne.gouv.fr/etrangers/sejour (rubrique «Renouvellement d'un VLS-TS ou d'une CST»). Pensez à anticiper la prise de rendez-vous au moins 2 mois avant l'expiration de l'APS.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans **l'ordre de la liste**.
- Les documents en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.
- Le jour du rendez-vous, la **présence de l'étranger malade est obligatoire** (sauf absence justifiée par l'état de santé).

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé (à télécharger sur le site de la préfecture)
- Passeport en cours de validité** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) et/ou justificatif d'état civil et de nationalité (carte consulaire, carte d'identité nationale)
- Autorisation provisoire de séjour** (ou titre de séjour) arrivant à expiration
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance
- Si vous êtes marié / avez des enfants :** livret de famille, acte de mariage ou de naissance des enfants
- En cas de changement de situation familiale :** justificatifs utiles (acte de mariage, naissance, divorce, décès, etc.).
- Justificatif de domicile de moins de six mois :**
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
 - Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel).
- Si vous accompagnez votre enfant malade :**
 - Acte de naissance de l'enfant faisant apparaître la filiation ou livret de famille
 - Justificatifs d'entretien et d'éducation de l'enfant : preuves que vous prenez en charge l'enfant
- Si vous accompagnez votre conjoint malade :**
 - Acte de mariage ou livret de famille et, le cas échéant, titre de séjour du conjoint
 - Preuves de communauté de vie (justificatifs de la réalité de la communauté de vie)
- Justificatifs de résidence habituelle en France :** preuves que vous résidez en France depuis au moins un an (visa, attestation de demande d'asile, documents administratifs, attestations de service social, attestation bancaire, attestation du bailleur).
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

PROCÉDURE ÉTRANGER MALADE

Le jour du rendez-vous, un certificat médical vierge vous sera remis. Vous devrez le faire compléter par votre médecin et le renvoyer dans les meilleurs délais à l'OFII. Vous ne devez communiquer aucun élément médical à la préfecture. **Pour accélérer le traitement de votre dossier, nous vous recommandons d'anticiper et de prendre rendez-vous avec votre médecin le plus tôt possible.**

REMISE DE L'AUTORISATION PROVISOIRE DE SÉJOUR

Vous serez informé par courriel pour la remise de votre autorisation provisoire de séjour d'une durée maximale de 6 mois. Si une APS vous est délivrée, celle-ci est renouvelable pendant la durée des soins prévus pour l'enfant/conjoint sur prise de rendez-vous dans la catégorie « renouvellement – récépissés, attestation de demandeur d'asile et autorisation provisoire de séjour ».

- Renouvellement d'une APS « accompagnant d'étranger malade » : **0€**